

225C0326  
FR0010193052-FS0118

17 février 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CATANA GROUP**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 février 2025, complété notamment par un courrier reçu le 17 février 2025, la société LBPAM<sup>1</sup> (36 quai Henri IV, 75004 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 février 2025, le seuil de 5% du capital de la société CATANA GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 530 537 actions CATANA GROUP représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 3,93% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CATANA GROUP sur le marché.

<sup>1</sup> Contrôlée par LBP. La société LBPAM déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 30 706 178 actions représentant 38 945 501 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.